

Appel à Manifestation d'Intérêt de la fondation abritée pour le soutien à l'innovation sociale

→ Sélection de l'opérateur en charge de l'instruction des dossiers

SOMMAIRE

I.- CONTEXTE **3**

II.- PRESTATIONS DEMANDEES **4**

III. MODALITES D'EXECUTION **9**

Un renforcement de la stratégie métropolitaine de développement de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale

Née sous l'impulsion du Président de la Métropole de Lyon, David KIMELFELD, et d'un premier collectif d'acteurs Métropolitains engagés pour une Économie Sociale et Solidaire, la démarche initiée a pour ambition de faire du territoire de la Métropole, la « capitale européenne de l'innovation sociale »

En novembre 2017, un premier temps de travail a permis de partager l'enjeu que constitue l'innovation sociale pour répondre aux défis sociaux, économiques, environnementaux et démographiques du territoire ainsi que pour les politiques publiques de la collectivité.

La richesse de l'écosystème et les compétences mixtes de la Métropole sont autant de leviers pour faire de l'innovation sociale un marqueur fort du territoire. La mise en place des politiques sociales actuelles date du siècle dernier, la nature des besoins a changé, avec notamment l'évolution des cellules familiales et le vieillissement de la population. Par ailleurs, l'urgence du changement climatique nous oblige à inventer de nouveaux modes de consommation. Dès lors, le rôle de la collectivité est de soutenir l'émergence de l'innovation sociale, en favorisant l'expérimentation et l'accompagnement de structures de l'ESS.

Dans le cadre du collectif « French Impact Lyon », la Métropole de Lyon, la Caisse d'Épargne et la Banque des Territoires ont souhaité porter la création d'une fondation abritée au sein de la Fondation pour l'Université de Lyon. Cette fondation sera dédiée au soutien, à l'émergence ou au développement de projets socialement innovants. La mobilisation de financements publics et privés est nécessaire pour assoir le droit à l'expérimentation et la pérennité de ces projets qui ont pour finalité l'intérêt général.

Les objectifs de la fondation

La Fondation de soutien à l'innovation sociale, fondation sous égide de la Fondation abritante, a pour objet de soutenir des projets d'intérêt général, socialement innovants, implantés sur le territoire de la Métropole de Lyon. La Fondation s'adresse à des acteurs qui visent à élaborer des réponses inédites à des besoins sociaux nouveaux ou non-satisfaits dans les conditions actuelles des politiques publiques ou du marché. Le caractère innovant du projet peut, en outre, être lié à la forme de l'entreprise, du processus de production ou de l'organisation du travail, tel que rédigé dans la loi ESS de juillet 2014 article 15.

Pour ce faire, la Fondation fournit un appui financier en vue de répondre aux difficultés de financement rencontrées à divers stades de la conduite d'un projet. Pour bénéficier d'un soutien de la Fondation abritée, le candidat doit faire preuve d'un potentiel important d'impact social sur le territoire de la Métropole de Lyon (nombre de bénéficiaires, échelle de territoire, capacité du projet à essaimer...).

La Fondation abritée dispose de trois axes de financement : la participation aux efforts de recherche et développement pour l'émergence de projets sociaux, l'accompagnement au pivot

du modèle économique en vue de l'essaimage et du développement et l'accompagnement au changement d'échelle.

Un positionnement complémentaire aux dispositifs existants

Le positionnement de la fondation résulte d'un travail d'analyse conduit avec des acteurs du financement, de l'accompagnement mais aussi avec des entreprises qui ont rencontré des difficultés à financer leurs activités à différents stades de maturation de leur projet. Ce travail a permis d'identifier les leviers à actionner pour favoriser le développement de ces projets :

→ Les projets d'innovation sociale en phase de R&D qui ont un modèle économique fragile et sont confrontés à des difficultés de financement.

→ Les projets en changement d'échelle (essaimage, développement d'activité) ne trouvent pas les outils adaptés à leurs besoins financiers notamment pour les investissements immatériels.

La Fondation abritée souhaite s'appuyer sur un opérateur dédié qui sera choisi par l'intermédiaire du présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Celui-ci donnera lieu à un dialogue compétitif avec les structures intéressées afin de sélectionner l'opérateur de la dite fondation.

II – PRESENTATION DE LA MISSION

1) Réception et éligibilité des dossiers de candidature des projets d'innovation sociale

L'opérateur doit être en mesure de juger de la recevabilité des dossiers aux regards des critères d'éligibilité déterminés par le comité stratégique de la fondation que sont :

- Le siège de la structure est sur le territoire de la Métropole
- Le projet relève de l'innovation sociale
- Le projet répond à un enjeu social, environnemental, économique et/ou démographique
- Le projet entre dans le champ de compétences de la Métropole

2) Instruction des dossiers et rédaction d'éléments de synthèse

L'opérateur devra être en capacité de rédiger une note de synthèse de chacun des projets (un recto-verso maximum) et d'évaluer notamment l'intensité de l'innovation sociale à l'aide de la grille de critères votée par les membres fondateurs de la fondation (voir annexe). Une expertise des modèles économiques de l'ESS et des projets complexes de l'innovation sociale est nécessaire pour évaluer les risques financiers liés aux interventions de la fondation.

3) Préparation des comités de sélection

Les comités se réuniront deux fois par an. Le Président du Comité de sélection est le représentant de la Métropole de Lyon. Les vice-présidents du comité de sélection sont les représentants de la Banque des Territoires et de la Caisse d'Épargne. Il est également composé d'entreprises privées lucratives qui abondent au fonds ainsi que par des personnalités qualifiées nommées par les membres fondateurs. Il ne peut excéder 15 personnes.

L'enjeu sera de fournir des supports d'aide à la décision en portant à connaissance les éléments de l'instruction aux membres du comité, à minima 15 jours avant sa tenue.

4) Suivi des financements octroyés

L'opérateur s'assurera de la bonne utilisation des fonds par les structures et réalisera un point d'étape annuel des projets financés en année N-1.

La mobilisation par l'opérateur d'un collectif d'acteurs bénévoles qualifiés serait un plus pour assurer un suivi plus régulier des porteurs de projets.

5) Volumétrie estimée

On estime à 100 le nombre de dossiers réceptionnés dans un processus au fil de l'eau sur une année dont 75 répondraient aux critères d'éligibilité et feraient l'objet d'une instruction.

III- MODALITES D'EXECUTION

3-1- Méthodologie

Un lien étroit avec le chargé de mission ESS-Innovation sociale de la Métropole sera assuré via des réunions de coordination régulières. Le chargé de mission apportera un appui à l'organisation des comités de sélection et au suivi des projets. Il sera en charge de restituer les éléments de bilan au comité stratégique de la fondation abritée.

L'identité du (ou des) prestataire(s) en charge de l'exécution de l'appel à manifestation d'intérêt sera mise en avant dans les outils de communication de la fondation.

L'opérateur devra pour toutes ces communications avec les porteurs de projets et partenaires de la fondation, mentionner « Chargé d'instruction pour le compte de la fondation de soutien à l'innovation sociale ».

Une convention annuelle sera signée entre la Fondation Pour l'Université de Lyon et l'opérateur. Celle-ci pourra être renouvelée annuellement sur décision du comité stratégique mais ne pourra excéder une durée totale de 3 ans.

L'opérateur veillera à assurer une cohérence entre son niveau d'activité et le niveau de la participation financière apportée par la fondation. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution de son activité entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière.

3-2- Livrables attendus

Rendus et livrables spécifiques à la mission d'instruction

- Note d'instruction des projets reçus et grille d'analyse du projet
- Réalisation de comptes rendus à l'issu des comités de sélection
- Retour argumenté aux porteurs de projets non sélectionnés
- Formalisation du suivi annuel des projets financés en année N-1 faisant apparaître les résultats en termes d'emploi, de chiffres d'affaire, de publics impactés...

3-3- Calendrier de la mission

La durée de l'AMI est d'un an renouvelable au maximum 2 fois

Les missions débuteront au plus tôt à compter du 25 mars 2019

Les phases d'instruction et de sélection des projets se dérouleront en deux temps et ce, deux fois par an :

- Une phase de pré-instruction
- Une phase de sélection des projets

Les dates prévisionnelles d'instruction pour le lancement sont :

- Mars, lancement de l'appel à projet
- Avril-Mai, pré-instruction
- Juin, comité de sélection

En juin 2019 sera relancé l'appel à projet pour une sélection des projets en novembre pendant le mois de l'ESS. Le rythme de croisière sera atteint en 2020 avec deux temps de valorisation des projets financés qui pourront avoir lieu pendant le mois de l'ESS et les salons des entrepreneurs.

3-4- Calendrier de l'AMI

Le présent AMI est ouvert à compter **du 25 février 2019 et ce jusqu'au 22 mars 2019 à minuit.**

Les dossiers sont à envoyer par courrier électronique à : florence.bonnerue@fpul-lyon.org

Les candidats sélectionnés seront convoqués dans le cadre d'un dialogue compétitif semaine 13.

Le nom du candidat retenu sera connu au plus tard le 1 avril 2019.

Documents disponibles

- Dossier de candidature
- Présentation de la réponse à l'appel à projet national French Impact : <https://www.lyon-lefrenchimpact.fr>
- Grille de sélection
- Site Internet : <http://www.economie.grandlyon.com/>